

Arrêté n° 3815

Objet : convention de mise à disposition des équipements sportifs à titre gracieux

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtelleraut,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire

VU la délibération n°1 du Conseil municipal du 7 juillet 2021 relative à la délégation de compétence du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 18 du conseil municipal du 27 mai 2009 portant sur la tarification des équipements sportifs

VU l'arrêté 377 2009-portant sur la validation du règlement d'utilisation des équipements sportifs

VU la convention type de mise à disposition des locaux et équipements sportifs

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion, il convient d'arrêter les modalités de mise à disposition à titre gracieux des locaux sportifs communaux, dans le cadre d'une convention type à conclure avec les bénéficiaires,

ARRETE

ARTICLE 1

Les conditions de mise à disposition des équipements sportifs à titre gracieux sont fixées dans la convention type annexée au présent arrêté

ARTICLE 2

Les bénéficiaires de la mise à disposition à titre gracieux définis par délibération visée au présent arrêté, seront signataires de la présente convention type dont il s'y oblige.

ARTICLE 3

Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 4

Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication, un recours préalable auprès de monsieur le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 26 AOUT 2022

***Pour le maire,
L'adjoint délégué aux sports,***

Yasin ERGUL

